

Mercredi 08 Février 2017 - n°118

Gestion - Gestion de la fiscalité directe locale : la DGFIP peut mieux faire

Europe - Newsletter « Villes de France, Villes d'Europe » #9

Numérique - La CDC lance « Territoires conseils »

Numérique - Des services publics repensés via les objets connectés

Energie - Prix Energies citoyennes : lancement des candidatures

Culture - Adoption en première lecture de la proposition de loi sur les langues régionales par l'Assemblée nationale

Intercommunalités - Villes de France partenaire du Forum Gazette du 7 mars 2017

Transport - Appel à idées sur le matériel roulant « propre » et services innovants associés

Education - Numérique - Lancement des projets e-Fran pour des « territoires éducatifs d'innovation numérique »

Développement durable - Les tendances des prélèvements en eau douce depuis 20 ans

GESTION



Gestion de la fiscalité directe locale : la DGFIP peut mieux faire

En application de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (art. 58 de la LOLF), la Cour des comptes a été saisie par le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale d'une série de demandes d'enquêtes, dont l'une portait sur « l'efficacité de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans la collecte des impôts directs locaux ». Réalisé par la première chambre de la Cour des comptes ce rapport - qui préconise 13 recommandations - met en lumière l'importance de la fiscalité directe locale pour

les collectivités locales, dont elle constitue la première source de financement ; mais aussi pour les contribuables, plus nombreux à y être soumis qu'à la fiscalité directe d'État, et pour l'État lui-même, qui en assure l'établissement et la perception, et garantit le versement du produit aux collectivités.

Une gestion particulièrement complexe...

Le cadre législatif de la fiscalité directe locale est relativement stabilisé depuis la suppression de la taxe professionnelle. Pour autant, l'impôt local demeure particulièrement multiforme et constitue un des secteurs les plus complexes de la fiscalité.

En ce qui concerne les taxes foncières, l'élaboration des rôles requiert par exemple d'appliquer à des bases évolutives des taux liés entre eux et variant annuellement en fonction des décisions du Parlement et des délibérations des collectivités. Elle impose également de tenir compte de multiples possibilités d'exonérations, abattements et dégrèvements.

Concernant ces taxes (TFB, CFE,...), la Cour estime que la DGFIP assure un fonctionnement régulier de la mécanique de taxation, mais relève que l'efficacité globale de la gestion de la fiscalité directe locale dépend, en amont, de la qualité des données intégrées dans les chaînes de taxation et, en aval, du rendement du recouvrement. Et c'est précisément à ces deux stades que se concentrent les difficultés.

Retards d'actualisation

Ainsi, la désignation et la valorisation des locaux taxables souffrent de lacunes et surtout de retards dans leur actualisation. Ceux-ci proviennent des dysfonctionnements des services de la publicité foncière, de défaillances déclaratives, et de traitements imparfaits.

La mise en œuvre de la révision générale des valeurs locatives cadastrales - dont l'entrée en vigueur peut être considérée comme acquise pour les locaux professionnels et commerciaux mais demeure plus incertaine pour les locaux d'habitation - pourrait même susciter des complications supplémentaires, au moins durant une phase transitoire vraisemblablement assez longue. L'identification des occupants pour l'imposition à la TH rencontre également des difficultés notables.

Recouvrement à améliorer

À l'autre bout de la chaîne, les résultats du recouvrement des impôts locaux sont les plus mauvais parmi ceux enregistrés pour les impôts directs. Il donne lieu à un contentieux important, lié en grande partie aux difficultés d'établissement de l'impôt, en raison notamment des mutations et des changements d'occupants. Si la faiblesse du rendement s'explique partiellement par des raisons socio-économiques, elle tient aussi au fait que le recouvrement forcé n'est pas une priorité pour la DGFIP compte tenu de la dispersion des dossiers et de la faiblesse des sommes considérées.

De nombreux points méritent une attention particulière. Il en va ainsi du renforcement de la coopération entre la DGFIP et les collectivités territoriales. Ces dernières soulignent d'ailleurs que les imperfections et retards éventuels dans l'actualisation des bases amoindrissent leurs ressources. À cet égard, elles estiment souvent mieux connaître la

réalité du terrain que l'administration, notamment grâce aux moyens dont elles se sont dotées, et regrettent que certains de leurs signalements ne soient pas pris en compte, de manière effective, et dans un délai raisonnable.

Un coût de gestion significatif

Hors compensations des dégrèvements législatifs et hors compensations des exonérations et abattements, les coûts directs de gestion atteignent environ 4 milliards d'euros. Ils se composent des dépenses de fonctionnement de la DGFIP, qui y consacre environ 14 % de ses effectifs et 17 % de ses crédits budgétaires, de la prise en charge des dégrèvements consentis par les services fiscaux à leur initiative, et des sommes définitivement non recouvrées sur les contribuables.

A cet égard, les « frais de gestion » - dont la Cour appelle à une révision dans sa recommandation n° 13 - versés à l'État par les contribuables locaux en sus du principal des impôts (censés compenser d'une part les frais d'assiette et de recouvrement, d'autre part les conséquences financières pour l'État des dégrèvements administratifs et des non-recouvrements) ont successivement pris la forme d'une baisse des taux des frais destinée à laisser aux collectivités une part accrue du produit fiscal, puis de « rétrocessions* » aux départements et régions d'une partie du produit effectivement perçu par l'État.

La part résiduelle du produit des frais de gestion revenant encore à l'État atteindrait moins de 1 milliard d'euros. En définitive, ce serait donc près de 3 milliards d'euros qui resteraient à la charge de l'État au titre de la gestion de la fiscalité directe locale.

** les rétrocessions ayant abouti selon la Cour à dénaturer le dispositif des frais de gestion et à le rendre illisible car la plus grande partie des montants acquittés par les contribuables censément destinés à l'État, alimentent en fait une quasi-dotation au profit de certaines collectivités territoriales.*

EUROPE



Newsletter « Villes de France, Villes d'Europe » #9

A la veille de la Matinée Europe de Villes de France, consacrée aux enjeux et opportunités liés à l'économie circulaire, « *Villes de France, Villes d'Europe* » est revenu sur l'actualité européenne de la transition énergétique.

Au sommaire cette semaine :

- Soutenus par l'Europe, les territoires français s'engagent pour la transition énergétique,
- Erasmus, les collectivités locales en bénéficient aussi !
- La Commission annonce de nouvelles mesures pour l'économie circulaire.

Le projet européen de l'édition met en avant le projet E2REBUILD auquel a contribué la ville de Voiron autour de l'efficacité énergétique des logements. Enfin, les documents utiles et un point sur les appels à projets et l'agenda européen.

Pour vous inscrire à cette newsletter (si votre collectivité est adhérente *Villes de France*), merci d'écrire à :

NUMÉRIQUE



La CDC lance « Territoires conseils »

La plateforme numérique des territoires présentée par le directeur général de la CDC, Pierre-René Lemas, à Orléans le 2 février 2017, est une nouvelle interface destinée aux élus et aux agents des collectivités locales afin de faciliter leur accès à l'ensemble des offres du groupe CDC.

Elaborée par le département Appui aux Territoires de la Direction du réseau et des territoires, elle crée un accès aux savoir-faire de la CDC entièrement dédié aux territoires.

Elle regroupe les contenus de Mairie-conseils, qui devient « Territoires Conseils » et de Localtis, site d'information créé en 2001, et met les élus en lien avec les directions régionales de la CDC, permettant ainsi d'amplifier l'action des équipes locales au service de tous les territoires.

Au service de tous les territoires et en liaison étroite avec les Directions régionales, cette plateforme numérique rassemble l'ensemble des savoir-faire du groupe Caisse des Dépôts afin de conseiller élus et agents territoriaux dans le développement de leurs projets.

Avec un menu de navigation simplifié (informer, conseiller, financer, réaliser), elle matérialisera la présence de la CDC à chaque étape de développement d'un projet de territoire.

Ainsi la plateforme permet notamment aux élus et agents des collectivités de :

- décrypter l'information utile au développement de leur territoire,
- de bénéficier d'un appui juridique,
- de partager les bonnes pratiques,
- d'entrer en relation avec les directions régionales par voie numérique,
- de solliciter un appui méthodologique de Territoires conseils,
- de bénéficier de notre nouvelle offre en ingénierie amont de projet (cofinancement d'études, mobilisation d'experts),
- d'accéder à nos offres de financements,
- d'accéder à nos interfaces relatives aux droits à la retraite et à la formation,
- de consulter les offres de nos filiales.

Un comité d'orientation composé d'une vingtaine d'élus a été mis en place lors du lancement de cette plateforme pour

NUMÉRIQUE



Des services publics repensés via les objets connectés

Un rapport d'information du 10 janvier 2017 des députées Laure de La Raudière et Corinne Erhel sur l'Internet des objets connectés conclut à « *un changement de paradigme encore peu appréhendé par les politiques* ». Réalisé au nom de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, le rapport rappelle que les objets connectés sont utilisés dans le cadre de politique des villes intelligentes autour de divers services comme l'éclairage ou le ramassage des déchets.

Une étude du cabinet Gartner chiffre à 1,6 milliard le nombre d'objets connectés en 2016 dont 417 millions pour les services publics. Pour 2018, la quantité d'objets connectés utilisés dans le cadre de services publics augmentera pour atteindre 630 millions. Le rapport évoque « *une qualité de prestation approfondie,*

sinon individualisée » pour le service public de demain et permettra une meilleure capacité d'anticipation pour les collectivités. Parmi les préconisations, le secrétariat général de la modernisation de l'action publique (SGMAP) devrait élaborer « *une revue de l'action publique au prisme de l'Internet des objets* », tandis que les moyens du plan « Economie de la donnée » devraient être augmentés.

ENERGIE



Prix Energies citoyennes : lancement des candidatures

La 8ème édition du Prix Energies Citoyennes a été lancée le 2 février 2017 avec un nouveau jury présidé par Serge Orru, conseiller en charge du Développement Durable auprès de la Maire de Paris.

Les « Prix Energies Citoyennes 2017 » récompensent les collectivités qui ont mis en place de véritables stratégies assorties d'actions concrètes pour économiser l'énergie. Les différents « Prix Energies Citoyennes » (Prix Cofély) sont attribués par un jury indépendant, dont est membre *Villes de France* depuis la création de

ce prix. L'ensemble des collectivités (communes, groupements de communes, départements, régions) peuvent concourir.

Le dossier de candidature, téléchargeable sur le site internet du Prix, doit permettre au jury d'analyser les actions de la collectivité sur les trois critères retenus : maîtrise de l'existant, vision stratégique, actions exemplaires.

De manière à minimiser le temps nécessaire pour remplir le dossier de candidature, les villes et EPCI ont la possibilité de remplir le dossier de façon succincte et de renvoyer, pour chaque question/critère, vers des documents annexés au dossier. Les prix seront décernés par catégorie de taille de collectivité, et il existe notamment une catégorie dédiée aux villes moyennes (entre 20 000 habitants et 100 000 habitants). La date limite de réception des dossiers est fixée au 30 mai 2017. Les dossiers peuvent être remplis en ligne sur le site web dédié :

<http://www.energies-citoyennes.fr/>

[Le communiqué de presse](#)

[Le dossier de candidature](#)

CULTURE



Adoption en première lecture de la proposition de loi sur les langues régionales par l'Assemblée nationale

La proposition de loi relative à la promotion des langues régionales, déposée par Bruno Le Roux a été adoptée en première lecture le 31 janvier par les députés. Le texte fait suite au rejet de l'année passée par le Sénat de la proposition de loi constitutionnelle autorisant la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. La discussion à l'Assemblée s'est conclue sur un faible nombre d'amendements. Parmi les modifications, la remise au Parlement

par le gouvernement un an après la promulgation de la loi d'un rapport sur le financement des écoles sous contrat simple par les collectivités et leurs regroupements mais aussi, la possibilité de diffusion de programmes par France Télévisions de programmes contribuant à l'expression des langues régionales dans la région où ladite langue est

parlée. Fin janvier, la ministre de l'Education Najat Vallaud-Belkacem avait quant à elle signer une « convention cadre pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan » couvrant les académies de Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Limoges et Poitiers. Le document sera mis en œuvre par l'Office public de la langue catalane, GIP rassemblant l'Etat et les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

INTERCOMMUNALITÉS



Villes de France partenaire du Forum Gazette du 7 mars 2017

Le forum des intercommunalités intitulé : « Nouveaux périmètres, nouvelles compétences : comment mettre en œuvre votre intercommunalité renforcée » est organisé par la Gazette des communes, le 7 mars 2017, à Paris, avec le soutien de l'ADGCF, l'Afigese et Villes de France.

Les adhérents de Villes de France, peuvent bénéficier d'une réduction de 20% en bénéficiant d'un code à demander à Villes de France.

[Télécharger le programme](#)

Faire sa demande d'inscription tarif réduit auprès de : [\[email protected\]](#)

TRANSPORT



Appel à idées sur le matériel roulant « propre » et services innovants associés

Dans le cadre de son engagement dans l'accompagnement de la transition énergétique et pour accélérer la « décarbonation » et la réduction des pollutions dans les transports, la Caisse des Dépôts (CDC) vient de lancer un appel à idées (AAI) relatif au matériel roulant « propre » et aux services innovants associés.

Cet AAI vise à identifier et accompagner des projets ambitieux, d'initiative publique ou privée, de déploiement à large échelle (par opposition à de simples expérimentations) de matériel roulant « propre », c'est-à-dire doté de motorisations moins émettrices de gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques que les motorisations thermiques traditionnelles.

La CDC sera susceptible d'intervenir, dans une démarche d'investisseur avisé, dans le financement des flottes de matériel roulant « propre » concernées, selon une variété de modalités contractuelles.

En termes de périmètre, trois axes spécifiques et complémentaires ont été retenus pour cet appel à idées :

- Axe 1 : déployer du matériel roulant propre de transport collectif (motorisations électriques, gaz naturel, voire hydrogène) et les infrastructures de ravitaillement ou de recharge associées.
- Axe 2 : accompagner le développement de véhicule électrique pour les flottes captives d'entreprises ou d'organismes publics et la mise en place d'infrastructures de recharge associées.
- Axe 3 : favoriser le développement de services innovants de mobilité intelligente (par exemple auto-partage, covoiturage, transports à la demande) s'appuyant sur une flotte de véhicules propres.

La date limite de dépôt des candidatures par les porteurs de projets est fixée au 14 avril 2017.

Les modalités de participation à cet AAI sont précisées dans le document téléchargeable sur le site internet de [la Caisse des Dépôts](#).

EDUCATION - NUMÉRIQUE



Lancement des projets e-Fran pour des « territoires éducatifs d'innovation numérique »

Fin janvier, un nouvel ensemble de projets e-Fran ont été lancés dans le cadre du PIA3 (programme d'investissements d'avenir), qui investit 500 millions d'euros pour l'innovation pédagogique. E-Fran dispose d'un budget de 19,5 millions d'euros. Vingt-deux lauréats ont été sélectionnés autour d'expérimentations liées à l'éducation numérique, qui seront élaborées collectivement avec l'Education nationale, les collectivités, les chercheurs et entreprises. e-Fran incite les

collectivités à investir dans de nouveaux équipements pour leurs établissements scolaires autour du numérique et de l'innovation pédagogique. Les expérimentations seront déployées à la rentrée 2017 dans des établissements du primaire et du secondaire.

[En savoir plus](#)

DÉVELOPPEMENT DURABLE



Les tendances des prélèvements en eau douce depuis 20 ans

La connaissance des conditions de mobilisation de l'eau est importante en raison du rôle joué par cette ressource dans les activités humaines. Cela d'autant plus que la disponibilité de cette dernière sera affectée dans les décennies à venir en raison des changements climatiques. À l'initiative du ministère en charge de l'Environnement, une Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE) a récemment été mise en place sous l'égide de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema). Cette publication s'appuie sur la BNPE, ainsi que sur les données rassemblées historiquement par le SOeS (le service de l'observation et des statistiques du ministère). À l'avenir, l'information sur les prélèvements en eau sera rapprochée de celle des quantités renouvelables disponibles, afin de mieux apprécier le niveau de la pression exercée sur la ressource. En outre, le SOeS transmet ces informations à l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et à l'Office statistique de l'Union européenne (Eurostat). La mise en place de la Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau vise également à améliorer la transmission de l'information au titre de la directive-cadre européenne sur l'eau.

[Consulter l'étude avec les chiffres par bassin](#)

AGENDA

Mardi 7 mars - Paris

Forum des intercommunalités "*Nouveaux périmètres et nouvelles compétences : comment mettre en oeuvre votre intercommunalité renforcé*" organisée dans le cadre des Rencontres de la Gazette

[Programme et inscription](#) **Mercredi 15 mars - Paris**

Conseil d'Administration de *Villes de France* **Mercredi 22 mars - Paris**

Les 5^{ème} rencontres du Forum des politiques de l'habitat privé "*Innover dans l'habitat*" **Mardi 28 mars 2017 - Lisieux**

Groupe de travail culture : formation au mécénat, groupe de travail tourisme des cathédrales et visites

[Programme et inscription](#)

[Détaille de la formation](#) **Mardi 11 avril - Bruxelles**

Déplacement d'une délégation de *Villes de France*